

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2023

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « camping », de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2023;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 3 octobre 2023;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone 024-Ha de l'annexe J du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 est modifiée de la façon suivante :

1- Dans la section USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

L'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur est ajouté.

La grille des spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 7 novembre 2023.



Cathy Poirier,
Mairesse



Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (EXTRAIT)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 024-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité	
Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique	
Entreposage de matériel et d'équipement de pêche	
Ube gare de train	
Un camping de la classe d'usages R2 - Activité récréative extérieure à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 024-Ha
---	--------------------

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement numéro 489-2015

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement numéro 616-2023

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 616-2023 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone O24-Ha, est officiellement entré en vigueur le **23 novembre 2023** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 27 novembre 2023.



Gemma Vibert,
Greffière